



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance extraordinaire du conseil municipal le vendredi 26 mai 2017 à 13 h à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin de Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

117, rue de la Valériane :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot 5 946 007) avec une largeur de bâtiment principal à 6,1 m en lieu et place de 6,5 m minimum ainsi qu'une superficie de cour arrière à 28 % du total du lot en lieu et place de 40 % minimum du total du lot le tout tel qu'exigé par le Règlement de zonage no 480-85.

121, rue de la Valériane :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot 5 946 008) avec une largeur de bâtiment principal à 6,1 m en lieu et place de 6,5 m minimum tel qu'exigé par le Règlement de zonage no 480-85.

141, rue de la Valériane :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot 5 946 013) avec une marge de recul latérale à 3,39 m en lieu et place de 4,0 m minimum tel qu'exigé par le Règlement de zonage no 480-85.

145, rue de la Valériane :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot 5 946 014) avec une marge de recul arrière à 6,37 m en lieu et place de 9,0 m minimum ainsi que la superficie de la cour arrière à 24 % du lot total en lieu et place de 40 % minimum, le tout tel qu'exigé par le Règlement de zonage no 480-85.

176, rue de la Valériane :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot 5 946 004) avec une largeur de bâtiment principal à 6,1 m en lieu et place de 6,5 m minimum tel qu'exigé par le Règlement de zonage no 480-85.

180, rue de la Valériane :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot 5 946 005) avec une largeur de bâtiment principal à 6,1 m en lieu et place de 6,5 m minimum ainsi que la superficie de la cour arrière à 32 % du lot total en lieu et place de 40 % minimum, le tout tel qu'exigé par le Règlement de zonage no 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 10 mai 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca